

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/139

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement dans les rues de la Tour d'Auvergne et des Capucins pour des travaux d'extension de réseau ENEDIS.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de la STEPP en date du 30 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : La circulation se fera par chaussée rétrécie dans la rue de la Tour d'Auvergne. Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue Brizeux et de la rue de la Tour d'Auvergne ainsi que sur les places situées le long des commerces « les crêpes d'Alex » et la « Pizzeria des Halles » à compter du jeudi 01 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux. La rue des Capucins pourra être fermée pendant une journée en fonction de l'avancée des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 02/06/2023

Fait à Landivisiau le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex